



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6848

du 01/10/2018

Occupation des locaux scolaires lors des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :
Fondamental et secondaire
Ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Elections – locaux scolaires

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles d'enseignement fondamental et secondaire subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des écoles d'enseignement fondamental et secondaire organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information

- Aux associations de parents ;
- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Mme Anne HELLEMANS, Directrice générale a.i.

Personne de contact

Service ou Association : DGEO – Direction d'Appui – Service des Affaires générales et intergouvernementales

Nom et prénom	Tél	Email
Volpe Alex	02/690.84.61	alex.volpe@cfwb.be

Objet: Occupation des locaux scolaires lors des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors d'élections prévues par la loi. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

La Directrice générale a.i.

Anne HELLEMANS